**Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 1er août 2001 concernant la circulation de titres**

Le présent projet de loi a pour objet la création d’un cadre juridique permettant la circulation de titres par les nouvelles technologies d’enregistrement électronique sécurisé, notamment celles sur base de la « blockchain », dans le but de renforcer la sécurité juridique dans ce domaine.

La possibilité d’émettre des titres dématérialisés a été introduite dans la législation luxembourgeoise avec la loi du 6 avril 2013 relative aux titres dématérialisés, qui a remodelé la loi modifiée du 1er août 2001 concernant la circulation de titres. Au vu des évolutions technologiques des dernières années, le projet de loi sous rubrique prévoit de préciser les dispositions existantes de la loi modifiée du 1er août 2001 pour inclure également l’inscription dans les comptes-titres et la circulation de titres sur base des technologies d’enregistrement électronique sécurisé, comme la technologie des registres distribués (« distributed ledger technology ») et notamment celle du type « blockchain ».